



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025.

Étaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoir : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° **D2025-24** **CESSION POUR VOIRIE A LA COMMUNE DES PARCELLES B 1247 ET B 1248 APPARTENANT A LA SCI MARTY.**

M. le Maire explique que la SCi MARTY représentée par Mme Nathalie VUARAND souhaite rétrocéder à la commune 2 parcelles cadastrées B 1247 d'une surface de 6 m² et B 1248 d'une surface de 8 m² dont elle est propriétaire.

M. le Maire précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de géomètre, de notaire, etc.) sera supporté par la SCI MARTY.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gratuit consentie par la SCI MARTY à la commune des parcelles cadastrées section B n°1247 (6 m²) et section B n°1248 (8 m²) ;

- **Dit** que l'ensemble des frais liés à cette cession (géomètre, notaire, etc.) sera intégralement pris en charge par la SCI MARTY ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la finalisation de cette opération devant Maître Karine RENOUX, notaire à Belley ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Belley pour le contrôle de légalité ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Maître Karine RENOUX, notaire à Belley ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la CCBS pour information.

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

